

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**LYON**



3964392

**Dénomination :** S A F I G E C  
**n° de gestion :** 2004D00493  
**n° d'identification :** 314 282 161  
**n° de dépôt :** A2011/012215  
**Date du dépôt :** 20/05/2011  
**Pièce :** traité de fusion

## TRAITE DE FUSION

### Les soussignés :

1°) la société SAFIGEC, société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 276.000 euros, dont le siège est à CALUIRE-ET-CUIRE (69300), Immeuble l'Apogée, 3, rue de Mailly, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 314 282 161,

représentée par Monsieur Franck PATRICOT, Président, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée "la société absorbante"

DE PREMIERE PART

2°) la société COMPTINFOR, société à responsabilité limitée au capital de 40.000 euros, dont le siège est à CALUIRE ET CUIRE (69300), Immeuble L'Apogée, 3, rue de Mailly, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 309 708 022,

représentée par Monsieur Guillaume COLLIN, cogérant, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après dénommée "la société absorbée"

DE SECONDE PART,

Ont, préalablement au projet de fusion objet des présentes, exposé ce qui suit :

### TITRE I

CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES  
MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION  
COMPTES UTILISES POUR ETABLIR  
LES CONDITIONS DE L'OPERATION

GR TP

## SECTION I - CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES ET LIENS JURIDIQUES EXISTANT ENTRE ELLES

### 1°) La société absorbante

La société absorbante, SAFIGEC, a été constituée le 7 novembre 1973 pour une durée de quatre vingt dix neuf (99) années, à compter du 25 juillet 1974, qui expire le 24 juillet 2073.

Son exercice social se clôture le 31 août de chaque année.

Cette société a pour objet dans tous pays, l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, telles qu'elles sont définies par l'ordonnance du 19 septembre 1945, par le Code de Commerce, ainsi que par tout texte législatif ultérieur.

Elle ne peut accomplir les actes de cette profession que par l'intermédiaire d'un de ses membres ayant qualité pour exercer la profession d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, à l'exception de toute activité commerciale, qu'elle soit exercée directement ou par personne interposée.

Elle peut notamment, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées dans les articles 2 et 22, septième alinéa de l'ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Son capital s'élève actuellement à la somme de quarante mille (276.000 €) euros. Il est divisé en trois mille (3.000) actions de quatre vingt douze (92) euros de valeur nominale chacune, toutes de la même catégorie, entièrement libérées et non remboursées.

De par sa forme, cette société ne peut pas faire appel public à l'épargne, ses actions ne sont pas admises aux négociations sur aucun marché réglementé et ne sont inscrites sur aucun marché.

Elle n'a pas créé de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires et n'a pas émis d'obligations, de certificats d'investissement ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

## 2°) La société absorbée

La société absorbée, COMPTINFOR, a été constituée le 16 décembre 1976 pour une durée de soixante (60) années, à compter du 2 novembre 1978, qui expire le 1er novembre 2038.

Son exercice social se clôture le 31 août de chaque année.

Cette société a pour objet :

- le traitement par l'informatique de toutes données comptables, gestionnelles et administratives, le développement, la représentation, la vente, la location et la mise au point de tous systèmes d'informatique et de gestion.
- toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes.
- la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance.

Son capital s'élève actuellement à la somme de quarante mille (40.000 €) euros. Il est divisé en deux mille cinq cents (2.500) parts sociales de seize (16) euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

De par sa forme, cette société ne peut pas faire appel public à l'épargne, ses actions ne sont pas admises aux négociations sur aucun marché réglementé et ne sont inscrites sur aucun marché.

De par sa forme et n'ayant pas de Commissaire aux Comptes, elle n'a pas non plus pu créer de parts de fondateurs ou de parts bénéficiaires et n'a pas émis d'obligations, de certificats d'investissement ou d'autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des titres représentatifs de son capital social.

## 3°) Liens entre la société absorbante et la société absorbée

### • Liens économiques

La société absorbée fournit des prestations informatiques à la société absorbante et à l'ensemble des filiales de cette dernière.

FR  
GZ

Par ailleurs, les deux sociétés objet des présentes font partie du périmètre d'intégration fiscale dont la société absorbante est la société tête de groupe.

- **Liens en capital**

La société absorbante détient 100 % du capital de la société absorbée et il n'est envisagé aucun transfert, à quelque titre que ce soit, des parts de la société absorbée à une quelconque personne physique ou morale d'ici la réalisation de l'opération de fusion.

- **Dirigeant commun aux deux sociétés**

Monsieur Franck PATRICOT est Président de la société absorbante et cogérant de la société absorbée.

Monsieur Guillaume COLLIN est Directeur Général de la société absorbante et cogérant de la société absorbée.

## **SECTION II - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION**

La fusion par absorption de la société COMPTINFOR par la société SAFIGEC s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie.

## **SECTION III - REGIME JURIDIQUE - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION ET LA DEVOLUTION DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE ABSORBEE - - ENTREE EN JOUISSANCE ET DATE D'EFFET**

### **1°) Régime juridique**

La présente fusion envisagée bénéficiera du régime simplifié prévu par l'article L. 236-11 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L. 236-2 du Code de Commerce.

### **2°) Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération (annexe n°1)**

Pour établir les conditions de l'opération, les représentants des deux sociétés ont décidé d'utiliser les comptes arrêtés au 31 août 2010 pour les deux sociétés concernées, date de clôture du dernier exercice social de chacune de ces sociétés.

Les comptes des sociétés concernées, arrêtés par leur Président et Directeurs Généraux ou cogérants respectifs, ont été soumis à l'approbation des associés respectifs des deux sociétés aux termes de décisions prises le 10 février 2011.

### 3°) Entrée en jouissance - Date d'effet

La société absorbante, conformément aux mentions qui seront énoncées ci-dessous, aura la jouissance de l'intégralité de l'actif de la société absorbée et prendra en charge corrélativement la totalité de son passif, après approbation définitive de la fusion par décision collective de ses associés et ce, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2010.

## SECTION IV - 'EVALUATION DES SOCIETES

S'agissant d'une opération intra-groupe, et en application du règlement n°2004-01 du CRC du 4 mai 2004, les titres de la société absorbée ainsi que l'ensemble de son patrimoine doivent être pris en compte à leur valeur nette comptable pour le traitement comptable des effets de l'opération de fusion, compte tenu des données figurant au bilan de l'exercice clos au 31 août 2010, date de clôture du dernier exercice social de ladite société.

De plus, cette opération de fusion simplifiée n'entraînant aucune augmentation du capital de la société absorbante, il n'y a pas lieu d'effectuer d'évaluation des sociétés absorbante et absorbée puisqu'il n'y aura aucun rapport d'échange des actions ou des parts sociales à déterminer.

CECI EXPOSE, IL EST PASSE A LA FUSION OBJET DES PRESENTES :

## TITRE II

### APPORTS A TITRE DE FUSION DE LA SOCIETE COMPTINFOR

## SECTION I - DESIGNATION ET EVALUATION DE L'ACTIF ET DU PASSIF TRANSMIS - DECLARATIONS

Monsieur Guillaume COLLIN agissant ès qualités et au nom de la société absorbée apporte à la société absorbante, ce qui est accepté par Monsieur Franck PATRICOT, agissant ès qualités, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), droits et valeurs sans exception ni réserve, qui constituent le patrimoine de la société absorbée.

A la date de référence choisie d'un commun accord pour établir les conditions de l'opération comme il est dit ci-dessus, l'actif et le passif de la société absorbée

FR  
GZ

dont la transmission à la société absorbante est prévue, consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu à la société absorbante dans l'état où il se trouvera à la date de la réalisation définitive de l'opération.

**I ACTIF DE LA SOCIETE COMPTINFOR TRANSMIS A LA SOCIETE SAFIGEC**

1°) des immobilisations comprenant :

a) des immobilisations incorporelles représentées par des licences apportées pour la somme de .....	1.488 €
b) des immobilisations corporelles apportées pour la somme de.....	27.830 €
c) des immobilisations financières apportées pour la somme de.....	229 €
2°) des créances clients et comptes rattachés apportés pour la somme de .....	204.104 €
3°) des autres créances apportées pour la somme de .....	47.623 €
4°) des disponibilités apportées pour la somme de.....	230.697 €
5°) des charges constatées d'avance apportées pour la somme de.....	7.723 €

Le montant total de l'actif de la société COMPTINFOR dont la transmission est prévue à la société SAFIGEC est estimé à. 519.694 €

**II - PASSIF DE LA SOCIETE COMPTINFOR PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE SAFIGEC**

Il comprend le passif exigible tel qu'il ressort du bilan au 31 août 2010, à savoir :

1°) des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit apportés pour un montant de .....	9.326 €
2°) des emprunts et dettes financières divers apportés pour un montant de.....	20.772 €

3°) des avances et acomptes reçus sur commandes en cours apportés pour un montant de .....	210 €
4°) des dettes fournisseurs et comptes rattachés apportés pour un montant de .....	277.018 €
5°) des dettes fiscales et sociales apportés pour un montant de .....	42.908 €
6°) des autres dettes apportés pour un montant de .....	1.571 €
7°) des produits constatés d'avance apportés pour un montant de .....	18.584 €
	<hr/>
Soit un passif exigible de.....	<u>370.388 €</u>

**III ACTIF NET APORTE PAR LA SOCIETE COMPTINFOR A LA SOCIETE SAFIGEC**

- montant total de l'actif de la société : .....	519.694 €
- à retrancher le montant du passif de la société : .....	- 370.388 €
	<hr/>
<b>ACTIF NET APORTE : .....</b>	<b><u>149.306 €</u></b>

Il est en outre précisé qu'en dehors du passif effectif ci-dessus, la société absorbante prendra à sa charge tous les engagements qui ont pu être contractés par la société absorbée, et qui, en raison de leur caractère éventuel, sont repris "hors bilan".

**IV DECLARATIONS**

**Déclaration générale**

Monsieur Guillaume COLLIN, ès qualités, déclare que :

- 1) la société COMPTINFOR est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé lors de sa constitution ;

Gz  
F8

2) les biens de la société absorbée ne sont grevés d'aucune inscription autre que celles que les parties déclarent parfaitement connaître ;

3) la société absorbée n'a jamais été en état de règlement ou redressement judiciaire ;

4) les livres de comptabilité, pièces comptables, archives et dossiers de la société absorbée feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la société absorbante ;

5) les chiffres d'affaires et résultats de la société absorbée ont été respectivement pour les trois derniers exercices, les suivants :

<u>Exercices</u>	<u>Chiffres d'affaires HT</u>	<u>Résultats</u>
31 août 2010	673.487 €	103.733 €
31 août 2009	701.067 €	82.455 €
31 août 2008	855.381 €	117.199 €

## SECTION II - CONDITIONS DES APPORTS

### 1°) Propriété et jouissance de l'actif - transmission du passif

a) La société absorbante aura la propriété et la jouissance des biens et droits de la société absorbée en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette société, à compter du jour où ces apports seront devenus définitifs par suite de la réalisation définitive de la fusion.

Ainsi qu'il a été indiqué dans les déclarations générales figurant en tête des présentes, le patrimoine de la société absorbée devant être dévolu dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la fusion, toutes les opérations actives et passives dont les biens apportés auront pu faire l'objet entre le 1<sup>er</sup> septembre 2010 et la date de réalisation définitive de la fusion seront considérées de plein droit comme ayant été faites pour le compte exclusif de la société absorbante.

b) L'ensemble du passif de la société absorbée à la date de réalisation définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires, y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la société absorbée, seront transmis à la société absorbante. Il est précisé :

➤ que la société bénéficiaire de l'apport assumera l'intégralité des dettes et charges de la société absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1<sup>er</sup> septembre 2010 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la société absorbée ;

➤ et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la société absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la société absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif, sans recours, ni revendication possible de part ni d'autre.

## 2°) Charges et conditions générales de l'apport

a) La société absorbée s'interdit formellement jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, si ce n'est avec l'agrément de la société absorbante, d'accomplir tout acte de disposition relatif aux biens apportés et de signer tout accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante, et en particulier de contracter tout emprunt sous quelque forme que ce soit.

b) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la société absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la société absorbante.

c) La société absorbante prendra les biens et droits apportés dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la société apporteuse, notamment pour insolvabilité des débiteurs ou tout autre cause.

La société absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc, qui ont pu ou pourront être allouées à la société absorbée. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits apportés, et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

d) La société absorbante sera débitrice des créanciers de la société absorbée aux lieu et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers. Les créanciers de la société dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de 30 jours à compter de la dernière publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

La société absorbante supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes... ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La société absorbante fera également son affaire personnelle aux lieu et place de la société absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit, de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous

FP  
GZ

accords, traités, contrats ou engagements généralement quelconques qui auront pu être souscrits par la société absorbée.

e) Après la réalisation de la fusion, le représentant de la société absorbée devra, à première demande et aux frais de la société absorbante, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la régularisation de la transmission des biens compris dans l'apport et de l'accomplissement de toutes formalités.

### 3°) Contrats de travail et participation des salariés aux résultats de l'entreprise

Monsieur Guillaume COLLIN, es qualités, précise que la société absorbée n'a actuellement aucun salarié.

### 4°) Conditions particulières - Régime fiscal

#### a) Déclarations générales

Pour la perception des droits d'enregistrement, Monsieur Franck PATRICOT et Monsieur Guillaume COLLIN, ès qualités, déclarent que la société absorbante et la société absorbée sont des sociétés françaises soumises à l'impôt sur les sociétés et qu'elles entendent placer la présente opération sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts.

En matière d'impôt sur les sociétés, les parties déclarent que la fusion est susceptible de bénéficier des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts. En conséquence, Monsieur Franck PATRICOT, ès qualités, engage expressément la société absorbante à respecter les prescriptions légales, notamment :

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société à la date de prise d'effet de la fusion ;
- à reprendre à son passif, le cas échéant, les provisions de la société absorbée dont l'imposition aurait été différée, ainsi que, lorsqu'elles existent, les réserves spéciales des plus-values à long terme de ladite société ;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions fixées par les alinéas 3 d et 3 e de l'article 210 A du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées sur les biens amortissables qui lui sont apportés ;

➤ à reprendre les engagements pris par la société absorbée pour la réintégration d'éventuelles plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;

➤ à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée.

Par ailleurs, la présente opération de fusion retenant les valeurs comptables apparaissant dans les comptes au 31 août 2010 comme valeur d'apport des éléments de l'actif immobilisé des sociétés absorbées, la société absorbante reprendra dans ses comptes les écritures de la société absorbée en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés. La société absorbante continuera, en outre, à calculer les dotations aux amortissements pour la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la société absorbée.

Les parties précisent en tant que de besoin que, conformément à l'instruction administrative 4I -2-00 publiée au B.O.I. n°152 du 18 août 2000, et à celles qui la complètent, la présente fusion aura, sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique, soit le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

#### b) Déclaration relative à la taxe sur la valeur ajoutée

Conformément à l'article 257 bis du Code Général des Impôts et à l'instruction administrative du 20 mars 2006 (BOi 3 A-6-06), les sociétés absorbante et absorbée étant toutes deux des assujettis redevables de la TVA et la société absorbante poursuivant l'exploitation de l'universalité qui lui est transmise, l'ensemble des biens transférés dans le cadre de l'opération de fusion objet des présentes sont dispensés de taxation à la TVA. En contrepartie, la société absorbante s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement compris dans la transmission et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues par l'article 207 de l'annexe II au CGI, qui auraient été exigibles si la société absorbée avaient continué à utiliser les immobilisations apportées.

Les sociétés absorbante et absorbée mentionneront le montant total hors taxes des biens transférés au titre des présentes sur la ligne « Autres opérations non imposables » de leur déclaration respective de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la présente opération de fusion sera réalisée.

#### c) Taxe d'apprentissage et formation professionnelle

Il est rappelé que la société absorbée n'a à ce jour aucun salarié.

GZ <sup>FR</sup>

d) Participation des employeurs à l'effort de construction

Il est rappelé que la société absorbée n'a à ce jour aucun salarié.

e) Droits individuels à la formation

Il est rappelé que la société absorbée n'a à ce jour aucun salarié.

f) Enregistrement

Conformément à l'article 816-I-1° du Code Général des Impôts, un droit fixe de 500 euros sera perçu.

5°) Obligations sociales et fiscales

a) Obligations communes aux sociétés absorbées et absorbante

Conformément à l'article L. 2323-19 du Code du Travail, Monsieur Franck PATRICOT et Monsieur Guillaume COLLIN, agissant ès qualités, déclarent, en tant que de besoin, que les instances représentatives du personnel, si elles existent, ont été consultées préalablement à la rédaction des présentes et ont formulé un avis motivé, étant toutefois rappelé que la société absorbée n'a pas de salariés.

b) Obligations de la société absorbante

Conformément à l'article 54 septies du Code Général des Impôts, Monsieur Franck PATRICOT, agissant ès qualités, déclare que la société absorbante s'engage à joindre, chaque année, à sa déclaration de résultat un état spécial de suivi des valeurs fiscales, faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés.

Il déclare en outre que, pour la durée prévue à l'article L 102 B du Livre des Procédures Fiscales, la société absorbante, s'il y a lieu, créera et conservera un registre mentionnant les plus-values sur éléments non amortissables dont l'imposition est reportée et qui comportera, pour chaque opération : sa date, la nature des biens transférés, la valeur comptable d'origine, la valeur fiscale servant de base au calcul des plus-values ultérieures, ainsi que la valeur d'apport.

Il précise que ce registre devra être conservé jusqu'à la fin de la troisième année qui suit celle au titre de laquelle le dernier bien porté sur le registre sera sorti de l'actif de l'entreprise.

c) Obligations de la société absorbée

Conformément aux articles 54 septies et 201 alinéa 1er du Code Général des Impôts, Monsieur Franck PATRICOT agissant ès qualités, déclare que la société absorbée produira à l'administration fiscale, dans les soixante (60) jours de sa cessation d'activité, un état de suivi des valeurs fiscales des éléments apportés.

d) Sanctions du non respect des obligations déclaratives  
(articles 54 septies 1 et 1763 du C.G.I.)

**ETAT DU SUIVI DES PLUS-VALUES**

Monsieur Franck PATRICOT et Monsieur Guillaume COLLIN, ès qualités, aux noms des sociétés absorbante et absorbée, précisent avoir été informés par le rédacteur des présentes que lorsque l'état de suivi des plus-values prévu par l'article 54 septies du Code Général des Impôts n'est pas produit, ou est inexact ou encore incomplet, une amende égale à 5 % des plus-values omises sera appliquée.

**REGISTRE DES PLUS-VALUES**

Monsieur Franck PATRICOT, précise également avoir été informé, pour le compte de la société absorbante, que si le registre prévu au b) ci-dessus n'est pas tenu ou si les renseignements portés sont incomplets ou inexacts, une amende de 5 % des montant des plus-values omises sera appliquée.

**TITRE III**

**REMUNERATION DES APPORTS - PRIME DE FUSION  
MALI DE FUSION  
DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE  
DECLARATIONS DIVERSES  
REALISATION DE LA FUSION**

**SECTION I - REMUNERATION DES APPORTS - PRIME DE FUSION**

La société absorbante étant propriétaire de la totalité des parts de la société absorbée dès avant le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON du présent traité et s'engageant à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion conformément à l'article L. 236-3 II du Code de commerce, les apports effectués par la société absorbée ne seront pas rémunérés par l'attribution de titres de la société absorbante.

EP  
GZ

Corrélativement, il ne sera procédé à aucune augmentation de capital de la société absorbante et par conséquent :

- il ne sera établi aucune parité d'échange ;
- l'opération ne donnera lieu à aucune prime de fusion.

## **SECTION II - MALI DE FUSION**

L'annulation des titres de la société absorbée découlant de sa dissolution génèrera un mali de fusion dans les comptes de la société absorbante déterminé comme suit :

Apport net reçu par SAFIGEC.....	149.306 €
- valeur des titres COMPTINFOR au bilan de SAFIGEC au 31 août 2010 .....	- 609.796 €
	<hr/>
= mali total de fusion .....	<u>- 460.490 €</u>

## **SECTION III - DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE NON SUIVIE DE LIQUIDATION**

Du fait de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de la société absorbée à la société absorbante, la société absorbée se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à l'issue de la décision collective des associés de la société absorbante qui constatera la réalisation de la fusion.

En outre et du fait de la reprise par la société absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la société absorbée, la dissolution de cette dernière ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

## **SECTION IV - DECLARATIONS DIVERSES**

### **I - DECLARATIONS FAITES AU NOM DE LA SOCIETE ABSORBEE**

Monsieur Guillaume COLLIN, ès qualités, et au nom de la société absorbée, déclare en conformité avec les dispositions de l'article L. 236-11 du Code de Commerce, que la présente fusion est placée sous un régime simplifié et qu'aucun formalisme particulier n'est imposé pour la société absorbée, notamment qu'aucune assemblée générale de cette société ne doit statuer sur la fusion.

## II - DECLARATIONS FAITES AU NOM DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Monsieur Franck PATRICOT, ès qualités, et au nom de la société absorbante déclare qu'il sera proposé aux associés de ladite société d'approuver les dispositions ci-dessus relatives à la fusion.

### SECTION V - REALISATION DE LA FUSION

La convention faisant l'objet des présentes ne deviendra définitive qu'à compter du jour où les associés de la société absorbante approuveront l'apport à titre de fusion de la société absorbée qui lui est consenti aux termes du présent projet de fusion.

Si cette approbation n'est pas intervenue d'ici le 30 avril 2011, la présente convention serait considérée comme nulle et non avenue, sans qu'il y ait lieu à paiement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

## TITRE IV

### FORMALITES DE PUBLICITE - FRAIS ET DROITS ELECTION DE DOMICILE POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

#### SECTION I - FORMALITES DE PUBLICITE

Le présent projet de fusion sera publié, conformément à la loi et de telle sorte que le délai accordé aux créanciers pour former opposition à la suite de cette publicité soit expiré avant la tenue de la date à laquelle les associés de la société absorbante seront appelés à statuer sur ce projet.

Les oppositions, s'il en survient, seront portées devant le tribunal de commerce compétent qui en réglera le sort.

#### SECTION II - FRAIS ET DROITS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société absorbante ainsi que s'y oblige Monsieur Franck PATRICOT, ès qualités.

FP  
GZ

### SECTION III - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font respectivement élection de domicile au siège de la société absorbante.

### SECTION IV - POUVOIRS POUR LES FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications partout où besoin sera et notamment en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de LYON.

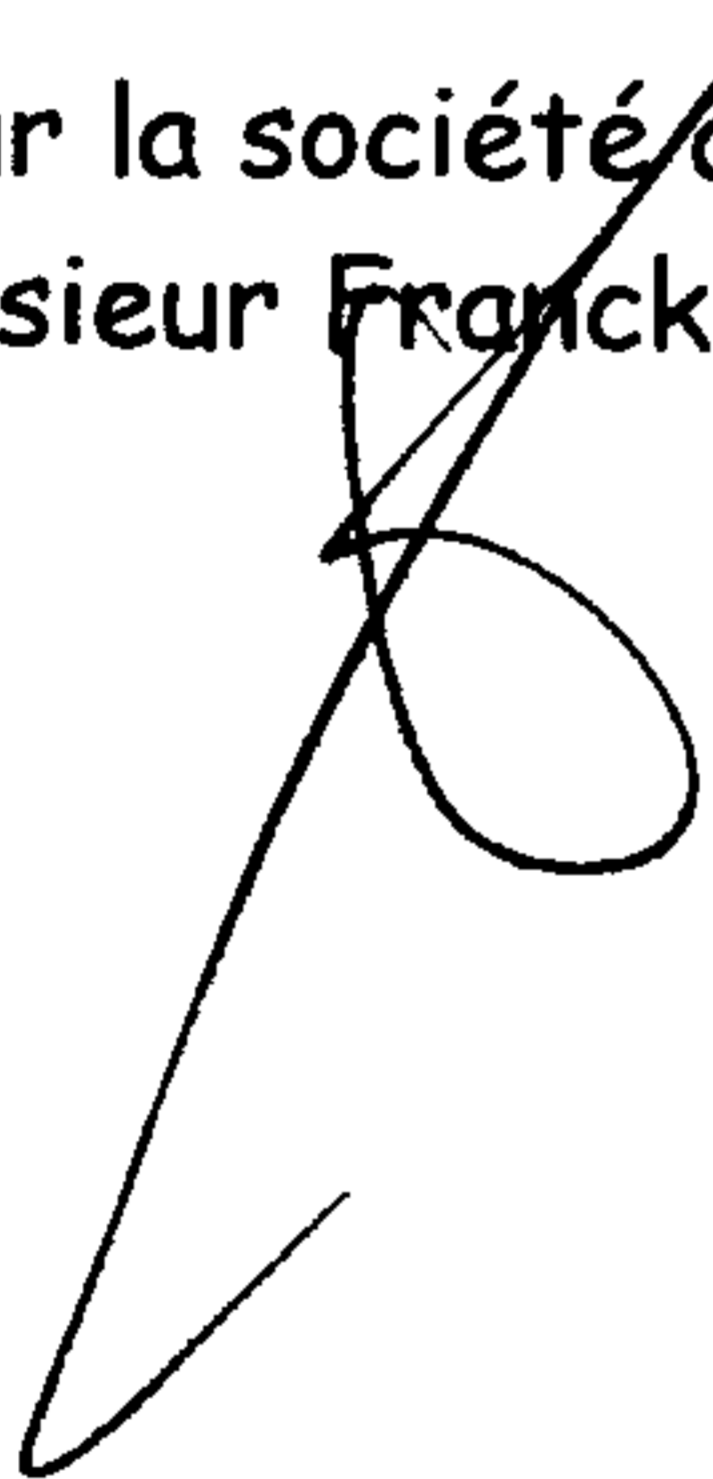
### ANNEXES AU PROJET DE FUSION

Le présent projet de fusion comporte l'annexe ci-après :

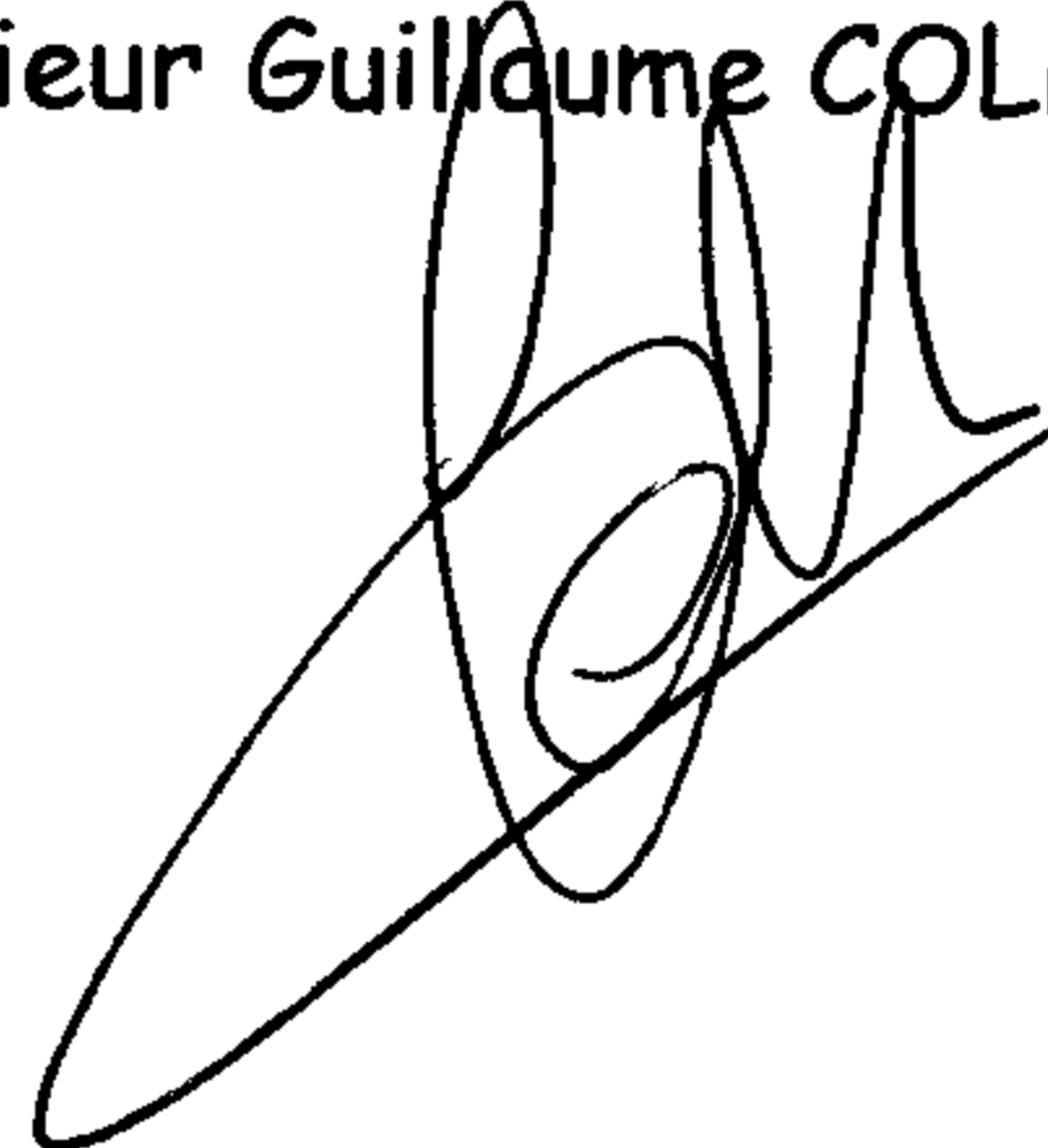
Annexe n°1 : Bilans et comptes de résultats fiscaux au 31 août 2010 de la société absorbante et de la société absorbée.

FAIT EN DIX ORIGINAUX,  
A CALUIRE ET CUIRE  
LE DIX FEVRIER DEUX MILLE ONZE.

Pour la société absorbante  
Monsieur Franck PATRICOT



Pour la société absorbée  
Monsieur Guillaume COLLIN



**BILAN - ACTIF**

Désignation de l'entreprise : SAFIGEC Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois\* 12  
 Adresse de l'entreprise 3 rue de Mailly 69300 CALUIRE ET CUIRE Durée de l'exercice précédent\* 12  
 Numéro SIRET\* 3 1 4 2 8 2 1 6 1 0 0 0 4 6 Néant  \*

				Exercice N clos le, <u>31 08 2010</u>		N-1 <u>31 08 2009</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
<b>Capital souscrit non appelé (I)</b>							
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *						
	Frais de développement *						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)	188 159		188 159	188 159		
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						
	Autres immobilisations corporelles	326 897	240 538	86 359	58 158		
Immobilisations en cours	60 864		60 864				
Avances et acomptes							
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence							
Autres participations	1 723 000		1 723 000	1 723 000			
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières*	43 797		43 797	34 401			
<b>TOTAL (II)</b>	<b>2 342 717</b>	<b>240 538</b>	<b>2 102 179</b>	<b>2 003 718</b>			
STOCKS *	Matières premières, approvisionnements						
	En cours de production de biens						
	En cours de production de services	10 000		10 000	15 410		
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	Clients et comptes rattachés (3)*	1 292 396	81 655	1 210 741	1 258 585		
	Autres créances (3)	112 092		112 092	126 557		
	Capital souscrit et appelé, non versé						
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)					109 536	
Disponibilités	637 799		637 799	100 544			
Charges constatées d'avance (3)*	22 567		22 567	24 997			
<b>TOTAL (III)</b>	<b>2 074 853</b>	<b>81 655</b>	<b>1 993 198</b>	<b>1 635 629</b>			
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif* (VI)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>	<b>4 417 569</b>	<b>322 193</b>	<b>4 095 376</b>	<b>3 639 346</b>			
Revois : (1) Dont droit au bail		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	43 797	(3) Part à plus d'un an :			
Clause de réserve de propriété : *	Immobilisations :	Stocks :		Créances :			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

*FR*  
*Ge*

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAFIGEC

Néant  \*

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....2.7.6....0.0.0.....)	DA	276 000	276 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK <input type="checkbox"/> )	DC			
	Réserve légale (3)	DD	27 600	27 600	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/> )	DF			
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ <input type="checkbox"/> )	DG	1 204 107	1 174 530	
	Report à nouveau	DH			
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	412 653	579 626	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	1 920 360	2 057 757	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	<b>TOTAL (II)</b>	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	80 000		
	Provisions pour charges	DQ			
	<b>TOTAL (III)</b>	DR	80 000		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	209 218	58 407	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI <input type="checkbox"/> )	DV	571 040	357 699	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	5 734		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	346 843	133 697	
	Dettes fiscales et sociales	DY	555 048	579 855	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA	4 375	26 479	
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	402 759	425 452	
<b>TOTAL (IV)</b>	EC	2 095 017	1 581 590		
	Ecarts de conversion passif *	ED			
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	4 095 376	3 639 346		
RENVOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
		Ecart de réévaluation libre	1D		
		Réserve de réévaluation (1976)	1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 929 439	1 542 616		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAFIGEC

Néant  \*

		Exercice N						Exercice (N-1)
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue	biens* services*	FD		FE		FF	
			FG	3 515 257	FH		FI	3 515 257
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	3 515 257	FK		FL	3 515 257	3 682 689
	Production stockée*					FM	(5 410)	(26 330)
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	766 229	705 623
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	4 276 076
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	1 803 874	1 475 090
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	91 124	79 248
	Salaires et traitements*					FY	1 395 350	1 630 872
	Charges sociales (10)					FZ	591 310	677 376
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*			GA	35 877	23 800
			- dotations aux provisions			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	42 623	68 141
		Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	80 000	
	Autres charges (12)					GE		
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	4 040 158	3 954 527
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	235 918	407 456
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	265 906	316 965
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1 177	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	306	13 735
<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	267 389	330 700
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	18 650	29 589
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	18 650	29 589
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	248 739	301 111
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	484 657	708 566

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : SAFIGECNéant  \*

		Exercice N		Exercice N-1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA				
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	40 491	1 930		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC				
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	40 491	1 930		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	24	1 123		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	44 873	1 927		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG				
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	44 897	3 050		
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	(4 406)	(1 120)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ				
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	67 598	127 820		
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	4 583 956	4 694 612		
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	4 171 303	4 114 986		
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	412 653	579 626		
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO				
	(2) Dont- {	produits de locations immobilières	HY			
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG			
	(3) Dont- {	- Crédit bail mobilier *	HP			
		- Crédit bail immobilier	HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH				
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ				
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK				
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX				
	(9) Dont transferts de charges	A1	683 627	666 044		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2				
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3				
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4				
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9						
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)		Exercice N				
PRIX VENTE IMMOBILISATIONS		Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	40 491	
ECART REGLEMENT CLIENTS			24			
VNC ELEMENTS CEDEX			44 873			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N				
		Charges antérieures		Produits antérieurs		

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAFIGEC						Augmentations			
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste	
		TOTAL I		TOTAL II					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		KD	188 159	KE		KF		
CORPORELLES	Terrains		KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	L9		KJ		KK		
		Sur sol d'autrui	M1		KM		KN		
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		M2		KP		KQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		M3		KS		KT		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *		KV	179 049	KW		KX	8 490
		Matériel de transport *		KY	63 000	KZ		LA	27 516
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	32 181	LC		LD	71 811
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF		LG	
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI		LJ	60 864
	Avances et acomptes			LK		LL		LM	
	TOTAL III			LN	274 231	LO		LP	168 681
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M		8T	
Autres participations		8U	1 723 000	8V		8W			
Autres titres immobilisés		IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières		IT	34 401	IU		IV	10 530		
TOTAL IV		LQ	1 757 401	LR		LS	10 530		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			OG	2 219 790	OH		OJ	179 211	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence		
		TOTAL I		TOTAL II		TOTAL III		TOTAL IV		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		IN		CO		D0		D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		IO		LV		LW	188 159	IX	188 159
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ	
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC	
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF	
		Inst. gales, agencés et am. des constructions	IS		MG		MH		MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK		ML	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencements aménagements divers	IU		MM		MN	187 539	MO	187 539
		Matériel de transport	IV		MP		MQ	90 516	MR	90 516
		Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS	55 151	MT	48 842	MU	48 842
		Emballages récupérables et divers *	IX		MV		MW		MX	
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA	60 864	NB	60 864
Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF		
TOTAL III		IY		NG	55 151	NH	387 761	NI	387 761	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		OU		M7		OW	
	Autres participations		IO		OX		OY	1 723 000	OZ	1 723 000
	Autres titres immobilisés		II		2B		2C		2D	
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	1 134	2F	43 797	2G	43 797
	TOTAL IV		I3		NJ	1 134	NK	1 766 797	2H	1 766 797
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4		OK	56 284	OL	2 342 717	OM	2 342 717	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032. SAFIGEC

GC

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT (Ne pas reporter le montant des centimes)

QUADRATUS Informatique

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SAFIGEC

Néant  \*

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)\*

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement <b>TOTAL I</b>		CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles <b>TOTAL II</b>		PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA		QB		QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	175 843	QE	1 566	QF		QG	177 410
	Matériel de transport	QH	19 562	QI	20 876	QJ		QK	40 438
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	20 668	QM	13 434	QN	11 411	QO	22 690
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
<b>TOTAL III</b>		QU	216 073	QV	35 877	QW	11 411	QX	240 538
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)</b>		ON	216 073	OP	35 877	OQ	11 411	OR	240 538

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations amortissables	DOTATIONS						REPRISES						Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres		Colonne 2 Mode dégressif		Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		Colonne 4 Différentiel de durée et autres		Colonne 5 Mode dégressif		Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		
Frais établissement <b>TOTAL I</b>	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6
Autres immob. incorporelles <b>TOTAL II</b>	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1
Terrains	Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3	
	Inst.gales,agenc et am.des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1	
Inst. techniques mat. et outillage	T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9
Autres immobilisations corporelles	Inst.gales,agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2	
	Emballages récup.et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9	
<b>TOTAL III</b>	X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8
Frais d'acquisition de titres de participations <b>TOTAL IV</b>	NL						NM						NO
<b>Total général (I+II+III+IV)</b>	NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV
<b>Total général non ventilé (NP + NQ + NR)</b>	NW						<b>Total général non ventilé (NS + NT + NU)</b>	NY			<b>Total général non ventilé (NW - NY)</b>	NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES\*

Montant net au début de l'exercice

Augmentations

Dotations de l'exercice aux amortissements

Montant net à la fin de l'exercice

Frais d'émission d'emprunt à étaler

Z9

Z8

Primes de remboursement des obligations

SP

SR

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

Désignation de l'entreprise : COMPTINFOR Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois\* 12  
 Adresse de l'entreprise 3 rue de Mailly 69300 CALUIRE ET CUIRE Durée de l'exercice précédent\* 12  
 Numéro SIRET\* 3 0 9 7 0 8 0 2 2 0 0 0 4 6 Néant  \*

				Exercice N clos le, <u>31 08 2010</u>		N-1 <u>31 08 2009</u>	
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	Net 3	Net 4		
Capital souscrit non appelé (I)							
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *						
	Frais de développement *						
	Concessions, brevets et droits similaires	23 354	21 865	1 488	3 851		
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						
	Autres immobilisations corporelles	218 994	191 164	27 830	60 917		
Immobilisations en cours						12 468	
Avances et acomptes							
PARTICIPATIONS ÉVALUÉES SELON LA MÉTHODE DE MISE EN ÉQUIVALENCE							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières*		229		229	229		
<b>TOTAL (II)</b>		<b>242 576</b>	<b>213 029</b>	<b>29 547</b>	<b>77 464</b>		
STOCKS *							
Matières premières, approvisionnements							
En cours de production de biens							
En cours de production de services							
Produits intermédiaires et finis							
Marchandises							
Avances et acomptes versés sur commandes							
CRÉANCES							
Clients et comptes rattachés (3)*		222 700	18 595	204 104	189 549		
Autres créances (3)		47 623		47 623	44 986		
Capital souscrit et appelé, non versé							
DIVERS							
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)							
Disponibilités		230 697		230 697	159 799		
Charges constatées d'avance (3)*		7 723		7 723	11 533		
<b>TOTAL (III)</b>		<b>508 742</b>	<b>18 595</b>	<b>490 147</b>	<b>405 868</b>		
Comptes de régularisation							
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
Primes de remboursement des obligations (V)							
Ecart de conversion actif* (VI)							
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)</b>		<b>751 318</b>	<b>231 624</b>	<b>519 694</b>	<b>483 332</b>		
Renvois : (1) Dont droit au bail			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP 229	(3) Part à plus d'un an : CR			
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :	Stocks :	Créances :			

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

FP  
G

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : COMPTINFOR

Néant  \*

		Exercice N	Exercice N-1	
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : .....4.0...0.0.0.....)	DA	40 000	40 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <b>EK</b> )	DC		
	Réserve légale (3)	DD	4 000	4 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* ( Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <b>B1</b> )	DF		
	Autres réserves ( Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <b>EJ</b> )	DG	1 573	1 119
	Report à nouveau	DH		
	<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)</b>	DI	103 733	82 455
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	<b>TOTAL (I)</b>	DL	149 306	127 573
<b>Autres fonds propres</b>	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	<b>TOTAL (II)</b>	DO		
<b>Provisions pour risques et charges</b>	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	<b>TOTAL (III)</b>	DR		
<b>DETTES (4)</b>	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	9 326	22 840
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <b>EI</b> )	DV	20 772	212
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	210	
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	277 018	263 460
	Dettes fiscales et sociales	DY	42 908	47 811
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	1 571	750
<b>Compte régul.</b>	Produits constatés d'avance (4)	EB	18 584	20 686
	<b>TOTAL (IV)</b>	EC	370 388	355 759
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I à V)</b>	EE	519 694	483 332
<b>RENVOIS</b>	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Ecart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
		1D		
		1E		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	370 388	346 435	
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise :		COMPTINEOR				Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N				Exercice (N-1)			
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC			
	Production vendue	{ biens* services*	FD		FE		FF		
			FG	673 487	FH		FI	673 487	701 067
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	673 487	FK		FL	673 487	701 067	
	Production stockée*					FM			
	Production immobilisée*					FN			
	Subventions d'exploitation					FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)					FP	164 891	144 768	
	Autres produits (1) (11)					FQ			
	<b>Total des produits d'exploitation (2) (I)</b>						FR	838 378	845 835
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS			
	Variation de stock (marchandises)*					FT			
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV			
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	643 087	639 499	
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	1 509	9 401	
	Salaires et traitements*					FY			
	Charges sociales (10)					FZ			
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements*				GA	52 566	55 209
			- dotations aux provisions				GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC	7 668	18 671
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD			
	Autres charges (12)					GE			
<b>Total des charges d'exploitation (4) (II)</b>						GF	704 830	722 780	
<b>1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)</b>						GG	133 547	123 055	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH			
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI			
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ			
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK			
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL			
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM			
	Différences positives de change					GN			
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	14	1 856	
	<b>Total des produits financiers (V)</b>						GP	14	1 856
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ			
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	854	1 491	
	Différences négatives de change					GS			
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT			
	<b>Total des charges financières (VI)</b>						GU	854	1 491
<b>2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)</b>						GV	(840)	365	
<b>3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)</b>						GW	132 707	123 420	

Formulaire obligatoire (article 53 A  
du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : COMPTINFORNéant  \*

		Exercice N		Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	28 839		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	11 161		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC			
	<b>Total des produits exceptionnels (7) (VII)</b>	HD	40 000		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE			5
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	17 646		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG			
	<b>Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)</b>	HH	17 646		5
<b>4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)</b>		HI	22 354		(5)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ			
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	51 328		40 961
<b>TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)</b>		HL	878 392		847 692
<b>TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)</b>		HM	774 659		765 237
<b>5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)</b>		HN	103 733		82 455
RENVOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO			
	(2) Dont <math>\left\{ \begin{array}{l} \text{produits de locations immobilières} \\ \text{produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)} \end{array} \right.</math>	HY			
		IG			
	(3) Dont <math>\left\{ \begin{array}{l} \text{- Crédit bail mobilier *} \\ \text{- Crédit bail immobilier} \end{array} \right.</math>	HP			
		HQ			
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH			
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ			
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK			
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX			
	(9) Dont transferts de charges	A1	148 182		138 160
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2			
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9					
(7) Détail des produits et charges exceptionnels et le joindre en annexe (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7))	Exercice N				
	Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels		
INDEMNITE FOURNISSEUR				28 839	
PRIX CESSION IMMOBILISATION				11 161	
VNC IMMOBILISATIONS CEDEES		17 646			
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N				
	Charges antérieures		Produits antérieurs		

Désignation de l'entreprise : COMPTINFOR

Néant  \*

\* (Ne pas reporter le montant des centimes)

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRATUS Informatique

CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations	
				1		2	
						3	
						4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	21 280	KE	2 073
CORPORELLES	Terrains			KG		KH	
	Constructions	Sur sol propre	[ Dont Composants L9 ]	KJ		KK	
		Sur sol d'autrui	[ Dont Composants M1 ]	KM		KN	
	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		[ Dont Composants M2 ]	KP		KQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		[ Dont Composants M3 ]	KS		KT	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements aménagements divers *		KV		KW	
		Matériel de transport *		KY		KZ	
		Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	253 335	LC	20 222
		Emballages récupérables et divers *		LE		LF	
	Immobilisations corporelles en cours			LH	12 468	LI	
	Avances et acomptes			LK		LL	
	TOTAL III			LN	265 803	LO	20 222
	FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	
Autres participations		8U		8V			
Autres titres immobilisés		IP		IR			
Prêts et autres immobilisations financières		IT	229	IU			
TOTAL IV		LQ	229	LR			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			OG	287 312	OH	22 295	

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
				1		3		4	
				2					
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		IN		CO		D0	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		IO		LV		LW	23 354
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY	
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB	
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME	
		Inst. gales, agencets et am. des constructions		IS		MG		MH	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ		MK	
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencements aménagements divers		IU		MM		MN	
		Matériel de transport		IV		MP		MQ	
		Matériel de bureau et informatique, mobilier		IW	54 563	MS	218 994	MT	218 994
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW	
	Immobilisations corporelles en cours			MY	12 468	MZ		NA	
Avances et acomptes			NC		ND		NE		
TOTAL III			IY	67 031	NG	218 994	NH	218 994	
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		OU		M7		
	Autres participations		IO		OX		OY		
	Autres titres immobilisés		I1		2B		2C		
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E	229	2F	229	
	TOTAL IV		I3		NJ	229	NK	229	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4	67 031	OK	242 576	OL	242 576	

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032. SAFIGEC

*[Signature]*  
242 576

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : COMPTINFOR

Néant  \*

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF)*							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement		TOTAL I		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles		TOTAL II		PE	17 429	PF	4 436	PG	21 865
Terrains				PI		PJ		PK	
Constructions	Sur sol propre			PM		PN		PO	
	Sur sol d'autrui			PR		PS		PT	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions			PV		PW		PX	
Installations techniques, matériel et outillage industriels				PZ		QA		QB	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers			QD		QE		QF	
	Matériel de transport			QH		QI		QJ	
Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	192 418		QL		QM	48 130	QN	49 385
	Emballages récupérables et divers			QP		QR		QS	
	TOTAL III	192 418		QU		QV	48 130	QW	49 385
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)		209 848		ON		OP	52 566	OQ	49 385
								OR	213 029

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES										
Immobilisations amortissables	DOTATIONS					REPRISES					Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel						
Frais établissement	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6					
TOTAL I												
Autres immob. incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1					
TOTAL II												
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8					
Constructions	Sur sol propre	R1	R2	R3	R4	R5	R6					
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S4					
	Inst. gales, agenc. et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1	T2				
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9					
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U7					
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V5					
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W3					
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9	X1				
TOTAL III	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8					
Frais d'acquisition de titres de participations	NL						NM					
TOTAL IV												
Total général (I+II+III+IV)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV					
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général non ventilé (NS + NT + NU)			NY	Total général non ventilé (NW - NY)			NZ			

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

\* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le notice n° 2022